



HAUTE-RIVOIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze novembre deux mil vingt, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. MURE Nicolas, Maire, SEVE Christelle, CHAVEROT Gilles, GERIN Pascale, Adjoints, ANDREKOVICS Sandrine, BERTHET David, GOUBIER Mélissa, JACQUEMOT Nathalie, MICHEL Alain, MOULIN Sylvain, PAYMAL Caroline, PONCHON Pierre-Aymeric, RAZY Mathieu, VENET Florent, VERNAY Anaïs.

Secrétaire de séance : SEVE Christelle.

----- LE CONSEIL MUNICIPAL, -----

Une minute de silence est observée en hommage à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie, en charge de l'enseignement moral et civique, au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre dernier.

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Christelle SEVE.

I) Acceptation de la subvention relative aux produits des amendes de police

Par délibération n°2020-51 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Installation de glissières de sécurité autour du plan d'eau pour un montant de 4676.96€ TTC
- Création de coulisses béton sur le chemin du Chirat, dans la continuité des travaux effectués par les services du Département, pour un montant de 6805.80€ TTC.

Par courrier en date du 9 octobre 2020, le Département du Rhône notifie l'attribution de la somme de 7 655€ pour ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 7 655€.
CERTIFIE que les travaux seront réalisés.

2) Avenant n°4 au marché public relatif au remplacement de réseaux inadaptes en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté

Le groupement SOGEA/ TP LACASSAGNE a été attributaire du marché public relatif à l'étude du remplacement de réseaux d'assainissement inadaptes en réseaux séparatifs et avec diamètre adapté.

Il s'avère nécessaire d'apporter une modification à la tranche n°2 suite à la nécessité de réaliser la réfection définitive du tapis jusqu'au bas du chemin des Gouttes.

L'enveloppe globale du marché doit ainsi être portée à 175 678.60€ HT.

Un avenant doit être conclu entre la commune et le groupement pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la modification du montant global du marché, porté ainsi à 175 678.60€ HT.
AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous documents afférents.

3) Décision modificative n°2 au budget principal

Une décision modificative est nécessaire dans le budget principal concernant la section d'investissement :

- L'opération « Non affectée » pour un montant de 12 000€

Il convient d'abonder la ligne 2315 pour un montant de 12 000€ correspondant aux dépenses supplémentaires liées au marché public d'assainissement.

Une décision modificative est ainsi nécessaire pour un montant de 12 000€ qui sera couvert par une diminution du montant de l'opération 101 « Bâtiments communaux » pour un montant de 12 000€.

- Le chapitre 041 en dépenses et en recettes pour un montant de 171 125.14€

Suite à la mise à jour de l'inventaire de la commune, il convient de régulariser certaines dépenses au sein des comptes appropriés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision modificative n°2 au Budget principal.

4) Report ou remboursement des arrhes des locations de salle annulées du fait de la commune

A chaque location de la salle bleue ou du complexe sportif, l'utilisateur présumé doit verser des arrhes correspondant à 20% du montant de la location de la salle.

Les arrhes n'ont pas vocation à faire l'objet d'un quelconque report ou remboursement.

Cependant, l'épidémie de covid-19 est un événement exceptionnel qui a conduit le gouvernement à prononcé plusieurs périodes d'état d'urgence sanitaire et décidé de diverses mesures de restriction comme la fermeture des salles municipales et les rassemblements. Les locations de salles n'ont donc pas pu être honorées.

Il est dans ce cas proposé le report ou le remboursement des arrhes déjà versés.

De même, pour toute impossibilité pour la commune de louer ses salles pour un motif imprévisible et indépendant de sa volonté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE le report des arrhes déjà versés pendant la période de fermeture des salles en raison de l'épidémie de covid-19 entre le 16 mars et le 31 décembre 2020, pour une nouvelle location de la salle bleue ou du complexe sportif sur l'année 2021, à condition que l'identité de l'utilisateur présumé soit identique. Ce report est également accepté pendant toute la durée de fermeture des salles en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021.

DECIDE que si le report n'est pas envisageable, les arrhes versées pour toute location de la salle bleue ou du complexe sportif qui a dû être annulée entre le 16 mars et le 31 décembre 2020 en raison de l'épidémie de covid-19, seront remboursés à l'utilisateur présumé en intégralité. Ce remboursement est également accepté pendant toute la durée de fermeture des salles en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021.

DECIDE de mettre en œuvre le report ou le remboursement des arrhes versées (si le report de la location n'est pas envisageable) des locations de la salle bleue, du complexe sportif ou de la salle de la Thoranche, pour toutes les situations où la commune est dans l'impossibilité d'honorer le contrat de location, pour un motif imprévisible et indépendant de sa volonté (panne de chauffage, ...).

PRECISE qu'un état liquidatif et nominatif sera joint pour tout remboursement, en complément d'une demande écrite de l'utilisateur présumé.

DECIDE le report de toute location de la salle de la Thoranche entre le 16 mars et le 31 décembre 2020, ainsi que pendant toute la durée de fermeture de la salle en raison de la crise sanitaire sur l'année 2021.

5) Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens assainissement au profit de la CCMDL

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020, la commune doit mettre à disposition, sans transfert de propriété, ses biens mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement.

Il est donné lecture du projet de procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens assainissement et l'annexe récapitulatif de l'ensemble des biens concernés, à intervenir avec M. le Président de la Communauté de Communes permettant la mise à disposition de ces biens à compter du 1er janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens assainissement à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais par la commune de Haute-Rivoire.
AUTORISE M. le Maire à signer conjointement avec M. le Président de la Communauté de Communes le procès-verbal à intervenir.

6) Désignation d'un représentant auprès de la Mission locale rurale du nord-ouest du Rhône

La commune doit désigner un représentant auprès de la Mission locale rurale du nord-ouest du Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de désigner Nicolas MURE en tant que représentant de la commune auprès de la Mission locale rurale du nord-ouest du Rhône.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Point sur le personnel : Cécile PICARD est recrutée à compter du 1^{er} décembre prochain à l'agence postale en remplacement de Colette PERRET qui part à la retraite.
- Informe des candidatures reçues pour le recrutement de 3 agents recenseurs. Une réponse leur sera apportée, sous réserve que le recensement ait bien lieu aux dates prévues.
- Informe des différentes offres d'électricité possibles suite à l'adhésion au groupement d'achat du SYDER.
- Fait le point sur les différents dossiers de subvention déposés :
 - Réaménagement d'un local pour accueillir des professionnels de santé : L'Etat a accordé une subvention de 59 120€ (montant initialement demandé) et le dossier est en cours d'instruction par la Région.
Un diagnostic amiante du bâtiment a été effectué. L'esquisse du plan du rez-de-chaussée est présentée.
 - Sécurisation de la traversée du village, mise en accessibilité des établissements recevant du public et développement des cheminements doux (liaisons piétonnes) : Le Département accorde une subvention de 73 000€ (montant demandé) et le dossier est toujours en cours d'instruction par la Région et l'Etat.
Il est décidé d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.
- Fait part d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue concernant la parcelle C312. Il est décidé à l'unanimité de ne pas exercer de droit de préemption, malgré la proximité avec la réserve indiquée dans le plan local d'urbanisme.
- Informe des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

- Indique que 20 naissances ont été comptabilisées à ce jour sur l'année 2020. Se pose donc la problématique du mode de garde des enfants. Une discussion est en cours avec la communauté de communes et d'autres partenaires sociaux dont la CAF.

C. SEVE :

- Rend compte du conseil d'école du 9 novembre. Le protocole sanitaire est fortement renforcé et deux exercices de sécurité ont eu lieu en raison de la vigilance attentat. Il a été rappelé aux parents d'élèves qu'ils doivent se garer aux emplacements prévus et notamment sur le parking bas de l'école.
- Un devis a été signé pour l'acquisition de nouveaux jeux pour le parc aux biches. La rénovation de certains jeux est également prévue.
- De nouveaux pictogrammes interdisant l'accès aux chiens et aux vélos ont été affichés sur le panneau du city stade.

A. MICHEL :

- Une visite des aires de camping-car de Montrottier, St Genis l'Argentière et St Laurent de Chamousset a été effectuée avec plusieurs élus, dans l'objectif de mettre en place ce type d'équipement sur la commune en 2021, vers le local associatif.

S. MOULIN :

- ❖ Evoque la commission Déchets de la CCMDL et revient sur la problématique du ramassage des cartons des commerçants du village.

M. RAZY :

- ✦ Evoque la journée de broyage organisée sur la plateforme de déchets verts sur la commune : 2/3 des déchets ont été déposés par des paysagistes et 1/3 par des agriculteurs. Une réflexion est engagée sur le financement de cette opération après la phase test d'un an et l'évolution à donner à ce dispositif (ouverture au profit des particuliers).

S. ANDREKOVICS :

- Informe du dysfonctionnement d'un lampadaire au chemin de la Charmatière.

C. PAYMAL :

- Revient sur les deux commissions transition énergétique de la CCMDL.

N. JACQUEMOT :

- Indique que l'équipe de la bibliothèque lance une possibilité de « click and collect » uniquement le samedi matin de 9h à 12h, sur réservation.

P. GERIN :

- Fait le point sur la commission sociale de la CCMDL.
- Des affiches et tracts seront diffusés pour trouver un professionnel de santé qui souhaiterait s'installer dans le local qui sera réhabilité.
- La nouvelle édition de l'Echo de la Thoranche est en cours de finalisation.

G. CHAVEROT :

- Revient sur le projet d'assainissement collectif au Chemin des Ignys et du Triangle.
- Le curage du bassin de rétention a été pris en charge par la CCMDL et la commune s'est chargée de l'évacuation des déchets.
- Concernant le programme voirie 2021 en lien avec la CCMDL, il a été proposé d'obtenir un estimatif de travaux pour le chemin de la Bonnetière et des Urieux.
- Revient sur l'organisation des services de la CCMDL pendant cette période de confinement.
- Le thème de la mutualisation sera abordé lors de la prochaine conférence des maires.
- Une étude préalable lancée par la CCMDL est nécessaire dans l'optique de créer un dispositif d'amélioration de l'habitat, à destination des particuliers. Une étude de terrain sera donc effectuée sur la commune.

La séance est levée à 23h40.